

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Afin de simplifier vos démarches lors d'une location, vous trouverez ci-dessous un formulaire que vous devez remplir directement à l'écran puis imprimer ou imprimer puis remplir de façon manuscrite.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE BAILLEUR :

M Mme Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

LE PRENEUR :

M Mme Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

DESIGNATION :

La location porte sur un meublé situé au :

86, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris – FRANCE

La location est prévue pour _____ adultes et _____ enfants jusqu'à 12 ans.
Tous les animaux ne seront pas tolérés dans l'appartement.

DUREE :

La location commencera du _____ à partir de 16 heures

Au _____ avant 11 heures.

LOYER :

Le montant de la location est de _____ euros par jour ou _____ euros par semaine, charges comprises.

Pour une location d'un mois ou plus, consulter le propriétaire.

Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de _____ euros représentant 20% du prix de location.

Le solde sera versé à l'entrée des lieux.

Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de _____ euros correspondant à 20% du prix de la location, à régler par chèque ou en espèce.

Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sera dû au propriétaire en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

TAXE DE SEJOUR :

La taxe est de 1,20 euros par jour et par personne.

ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Fait en 2 exemplaires,

A : _____ le : _____ (jj.mm.aa)

Signature du locataire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du loueur

NB : Le locataire retourne les 2 exemplaires signés du contrat de location ainsi que les conditions générales de location avec le chèque d'arrhes (sans retour de votre part dans un délai de 10 jours, votre demande sera annulée). Le propriétaire renvoie 1 exemplaire signé.

DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Informations générales :

Surface habitable : 52 m ²	Nb de pièces : 3	Nb de couchages : 4 max.
Nb de chambre : 1	Nb de salle de bain : 1	Nb de WC : 1
Nb de lits 2 personnes : 1	Canapé lit 2 personnes : 1	Exposition : S-O

Salon / Salle à manger :

1 canapé lit	1 table + 4 chaises	1 bureau
--------------	---------------------	----------

Chambre / Dressing :

1 lit pour 2 personnes	1 écran plat	1 dressing
------------------------	--------------	------------

Cuisine :

1 cuisinière à gaz	1 four	1 lave-vaisselle
1 réfrigérateur / congélateur	Vaisselle et couverts	1 micro-onde
1 bouilloire	1 cafetière	

Salle de bain :

1 salle de bain avec baignoire et wc

Equipements ménagers :

1 Lave-linge séchant	1 aspirateur	1 planche et fer à repasser
----------------------	--------------	-----------------------------

Equipements multimédias :

Accès internet / Wi-fi	Télévision + lecteur DVD	Fax
------------------------	--------------------------	-----

Autres :

Draps fournis : oui	Couettes : oui	Serviettes de toilette : oui
Nappes et sets de table : oui	Torchons : oui	Serviettes de table : oui

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1/ Il est convenu qu'en cas de désistement :

. du locataire

- A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

. du bailleur :

- dans les 7 jours suivant le désistement, il est convenu de verser le double des arrhes au locataire.

2/ Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

3/ Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter «en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

4/ Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les stores, peinture aux murs, plafonds, tapis, vitres, literies....

5/ Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement.

6/ Le preneur ne pourra s'opposer à la visite du logement lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Signature du bailleur

Signature du locataire
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location
Etat des lieux d'entrée
Etat des lieux de sortie

1/ Adresse du logement donné en location :

86, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris - FRANCE

2/ Noms et adresse des soussignés :

- *nom et adresse du propriétaire dénommé le bailleur :*

- *nom et adresse du locataire dénommé le preneur :*

3/ Conditions générales :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci.

4/ Aménagement intérieurs pièce par pièce :

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en 2 exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à :le :

Signature du locataire
(précédée de la mention « certifié exact »)

Signature du bailleur
(précédée de la mention « certifié exact »)